

# ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 27 66

## TEMPORAIRE

### Permission de voirie

### Travaux de renforcement du réseau électrique au droit du n°3 rue Amélie Evrard et raccordement de 14 logements au N°144 avenue de la République

Réf. : 362/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de l'**entreprise SOBECA** dont le siège social est situé 4 route du Camp - 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JOUARD en date du mercredi 23 août 2022, afin d'effectuer des travaux pour le compte d'**ENEDIS** de renforcement du réseau électrique au droit du n°3 rue Amélie Evrard pour permettre le raccordement de 14 logements au N°144 avenue de la République à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SOBECA pour le compte d'ENEDIS** est autorisée à travailler sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de renforcement du réseau électrique au droit du n°3 rue Amélie Evrard angle avenue de la République, pour le raccordement des 14 logements au N°144 avenue de la République. Vue la géométrie des lieux de la rue Amélie Evrard, pour la bonne marche des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au droit du N°3 rue Amélie Evrard et devant le n°144 avenue de la République. Pour permettre le désenclavement de la rue Amélie Evrard, la rue de Chalandray entre la rue Amélie Evrard et la rue Massenet sera mise en double sens de circulation par la régulation d'un homme trafic. **Cette interdiction ne s'applique, ni aux riverains, ni aux véhicules des services publics de secours, ni aux véhicules de collectes diverses lorsque leur présence est nécessaire.**
- Article 2 Vu la configuration des lieux, l'**entreprise SOBECA** est autorisée à assurer les déviations des véhicules VL de transit. **Les déviations seront mises en place par les rues de Chalandray, Victor Hugo, Massenet.**
- Article 3 Les travaux sont autorisés du **lundi 19 septembre au vendredi 30 septembre 2022 de 9h00 à 16h00**. A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.  
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 5 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution :  
A Monsieur le Commissaire de Police  
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le, **15 SEP. 2022**

Sylvie CAILLON  
Maire de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

